CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES POUR LE RESEAU NATIONAL DES ORCHESTRES EN REGION

Préambule

Mise en œuvre à la fin des années 60, la politique que l'État mène aux côtés des collectivités territoriales en faveur des orchestres à musiciens permanents inscrits dans le réseau national des orchestres en région, vise à faire vivre des œuvres et des créations musicales dont l'évolution au travers de l'interprétation et l'illustration au profit d'un large public, constituent autant d'enjeux culturels.

La permanence des musiciens qui composent ces orchestres répond d'abord à un objectif artistique. La complexité grandissante des œuvres orchestrales à partir de la première moitié du $19^{\grave{e}^{me}}$ siècle, comme la recherche des meilleures conditions pour leur interprétation, ont conduit – et continuent de conduire, internationalement – au choix de la permanence pour les orchestres symphoniques.

Ce mode de production et d'emploi artistiques permet aussi que chaque orchestre propose un grand nombre d'œuvres au public de son territoire d'implantation, incluant les productions lyriques auxquelles il participe. Il permet également aux orchestres de développer différentes actions éducatives et culturelles, associées à leurs productions.

La permanence contribue parallèlement à structurer l'emploi des musiciens sur l'ensemble du territoire (près de 2 000 instrumentistes permanents).

La situation française, qui fait coexister orchestres permanents et ensembles non-permanents, permet à la fois d'atteindre des objectifs artistiques variés et complémentaires, et de rendre possible une diversité de parcours pour les musiciens.

En 2010, hors ses opérateurs et les orchestres de Radio France, l'État soutient 21 orchestres pour leur saison symphonique et leur mission de décentralisation au sein du réseau national des orchestres en région, y compris les orchestres liés à des maisons d'opéra répondant à ces critères. À l'occasion des 2 000 concerts regroupant chaque année plus de 1 500 000 spectateurs, ces orchestres font vivre des œuvres allant de la période préclassique à la création contemporaine. Une part d'entre eux assure parallèlement une mission lyrique, en partenariat avec les maisons d'opéra de leur ville siège. Tous assurent une mission de diffusion en région, certains ayant également développé un rayonnement national et international. Actuellement, un seul, l'orchestre national de Lyon, gère son propre auditorium, les autres dépendant pour leur diffusion des lieux qui les accueillent. Hors opérateurs de l'État, les recettes propres des orchestres désignés au préambule s'élèvent à 15% de l'ensemble de leur budget.

Ces orchestres partagent les mêmes missions et objectifs généraux, toutefois déclinés et adaptés en fonction des territoires, des publics et des moyens qui leurs sont propres.

Les missions et les charges

1) création / production

- faire vivre par leur interprétation, en s'appuyant sur leurs effectifs de musiciens permanents, la diversité des œuvres orchestrales ;
- contribuer à l'élargissement et au développement du répertoire orchestral, notamment par une politique de commandes musicales, de reprise d'œuvres et de recherches patrimoniales ;
- s'associer à la production d'ouvrages lyriques ou pluridisciplinaires ;
- établir une politique de chefs et solistes invités contribuant au projet musical de l'orchestre :
- établir une politique d'artistes résidents ou associés : compositeurs, chefs, interprètes, ensembles... :
- contribuer à ou susciter des projets artistiques communs à plusieurs structures partenaires, et coproduire certains événements ;
- élargir la programmation à d'autres formes et effectifs, notamment de musique de chambre.

2) diffusion

- assurer une saison orchestrale dans la ville siège et une activité décentralisée dans la région d'implantation, en collaboration avec les institutions régionales et selon des formats adaptés ;
- rechercher les moyens d'une diffusion nationale, voire internationale;
- rechercher les moyens d'une diffusion audiovisuelle et d'une présence dans les nouveaux médias ;

3) relations avec les publics

- favoriser l'accès de la programmation par tous les publics, en s'appuyant sur des politiques tarifaires et de communication adaptées, en lien avec les lieux de diffusion :
- proposer des actions d'éducation artistique, en lien avec les services de l'Éducation nationale
- proposer des actions culturelles et de sensibilisation adaptées à la diversité des publics (amateurs, scolaires, étudiants, publics empêchés ...), en lien avec les acteurs du secteur (notamment conservatoires, universités, titulaires d'un diplôme universitaire de musicien intervenant...)
- expérimenter des voies et formats nouveaux, renforçant les liens entre les œuvres et les publics ;
- développer des outils permettant une meilleure connaissance qualitative et quantitative des publics, en lien avec les lieux de diffusion concernés.

4) Partenariats

- mettre en place et développer des partenariats territoriaux et de proximité avec les structures locales et régionales ;
- remplir une fonction de pôle ressources, d'expertise et d'accompagnement en matière de pratique orchestrale ;

- s'inscrire dans des réseaux professionnels nationaux, européens et extra-européens (échanges d'informations, collaborations spécifiques, coproductions, cocommandes...);

5) Enjeux professionnels (recrutement, formation, insertion, reconversion)

- recruter les musiciens permanents sur concours ;
- veiller à l'organisation d'un suivi de l'évolution de la carrière des musiciens permanents ;
- favoriser la formation continue des personnels permanents (musiciens, techniciens, administratifs), aider à leur mobilité, à leur possible évolution professionnelle,
- favoriser l'accompagnement de jeunes artistes en début de carrière (solistes, chefs...);
- favoriser l'accueil de jeunes musiciens au sein de l'orchestre (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...) et leur insertion dans la vie professionnelle.

Conditions d'exercice

1) Moyens artistiques

Les orchestres en région soutenus par l'État appuient leur action sur :

- les musiciens permanents recrutés sur concours ; leur effectif est lié à la fonction artistique remplie par l'orchestre ;
- les musiciens supplémentaires, dont l'engagement est lié à la nomenclature des œuvres programmées (recrutés en CDDU) ou au remplacement des postes vacants (recrutés en CDD de droit commun);
- les artistes et solistes invités, engagés en fonction des programmes ;
- les commandes musicales passées à des compositeurs pour des créations ;
- les résidences d'artistes (notamment des compositeurs) ;
- et pour les productions lyriques, le partenariat avec l'opéra de la ville siège.

2) Moyens matériels

Les orchestres en région soutenus par l'État

- disposent d'espaces de répétitions et de bureaux ;
- constituent et entretiennent un parc instrumental (percussions, harpe, contrebasses, certains instruments à vent...);
- disposent d'un espace propre au stockage d'une bibliothèque d'orchestre, que les partitions soient acquises ou louées ;
- bénéficient d'accords contractuels avec un (ou des) lieu(x) de diffusion propre(s) à accueillir leur programmation.

3) Gouvernance

Cahier des missions et des charges, contrat d'objectifs pluriannuel

- Le présent cahier des missions et des charges, adapté et complété en fonction des caractères propres à chaque orchestre, sert de base à l'écriture du projet artistique et culturel de chaque formation ;
- Sur la base du projet artistique et culturel, est établi, pour chaque orchestre, un contrat d'objectifs pluriannuel négocié avec les partenaires publics, incluant notamment un objectif de ressources propres.

Les statuts et modes de gestion

- Les orchestres s'appuient sur une diversité de statuts juridiques de droit public ou privé, parmi lesquels : associations, EPCC, SCOP, régies municipales, syndicats mixtes;
- Leurs statuts et modes de gestion doivent favoriser, à terme, une autonomie de gestion.

Les équipes

- Les orchestres sont dirigés par un directeur (ou administrateur) général engagé en CDI ou dans un cadre d'emploi public ;
- sauf exception motivée, les orchestres sont placés sous la responsabilité musicale d'un directeur musical ou un chef d'orchestre permanent, pouvant être recruté pour une période déterminée, aux termes d'un contrat précisant l'étendue de ses responsabilités;
- Le choix du directeur ou administrateur général donnera lieu à une procédure convenue entre les partenaires publics (appel public à candidatures, présentation d'une note d'orientation assortie de projections budgétaires, constitution d'un jury impliquant les financeurs publics, annonce du choix). Le choix du directeur musical ou du chef d'orchestre permanent doit donner lieu à la recherche d'un consensus entre les financeurs publics au terme d'une procédure adaptée, arrêtée d'un commun accord.
- les équipes administratives et techniques sont constituées en fonction des missions de chaque orchestre.

4) Suivi et évaluation

- Les orchestres établissent, en lien avec les partenaires publics, un tableau de bord permettant le suivi sur une période glissante de cinq ans (deux années antérieures, année en cours, deux années suivantes) des principales données de l'activité;
- ils communiquent aux partenaires publics, à la fin de chaque saison, un état détaillé de la fréquentation des manifestations et une analyse du public concerné par les actions complémentaires à ces manifestations, en lien avec les structures de diffusion concernées ;
- le suivi budgétaire donne lieu à des budgets analytiques, en cohérence avec le projet artistique et l'activité ;
- les orchestres contribuent à l'évaluation régulière de l'activité, par la mise en œuvre d'un comité de suivi du contrat d'objectifs pluriannuel, composé de représentants des collectivités signataires.

*